

**DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU LOT N°1 « VOIRIE RESEAUX DIVERS » DU MARCHE N°2015-661 « ASSAINISSEMENT DU PORT ET DU CAMPING DE NEUILLY-SUR-MARNE »**

**Administration Générale - Décision 2016-44**

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu le marché à procédure adaptée n°2015-661 « Assainissement du port et du camping de Neuilly-sur-Marne » - lot n°1 « Voirie réseaux divers », notifié par décision municipale de la commune de Neuilly-sur-Marne du 26 novembre 2015 télétransmise aux services de la préfecture de Bobigny le 02 décembre 2015,

Vu l'article 20 du Code des marchés publics,

Considérant les ordres de services notifiés par le pouvoir adjudicateur au titulaire du marché, la société COLAS, les 11 février 2016 et 11 mai 2016, ajoutant de nouvelles prestations (notamment la fourniture et la mise en œuvre de grave béton concassé 40/80 sur 10 cm, le démontage d'arbre, la réfection des allées en béton, l'engazonnement, la fourniture et la pose de coussins berlinois, la fourniture et mise en œuvre grave ciment) et supprimant certaines prestations prévues dans les pièces initiales du marché,

**D E C I D E**

**Article 1** : De signer l'avenant n°1 au marché n°2015-661 « Assainissement du port et du camping de Neuilly-sur-Marne » - lot n°1 « Voirie réseaux divers » avec la société **COLAS IDFN**.

**Article 2** : L'avenant représente une plus-value de **13 580 € HT**, soit 16 296 € TTC.

**Article 3** : Le nouveau montant du marché est de **509 148 € HT**, soit 610 977,60 € TTC.

**Article 4** : Toutes les dispositions non modifiées par l'avenant demeurent inchangées et applicables dans leur intégralité.

**Article 5** : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

**Article 6** : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

**Article 7** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Clichy-sous-Bois, le *4 octobre 2016*

Le Président,

**Michel TEULET**



Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu à la Préfecture le :

*5 OCT. 2016*  
Affiché - notifié le :  
Le Président,  
Michel TEULET



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

**Siège** | Hôtel de Ville de Noisy-le-Grand - Place de la Libération - 93160 Noisy-le-Grand | [www.grandparisgrandest.fr](http://www.grandparisgrandest.fr)

**Siège administratif** | 201, allée de Gagny - 93390 Clichy-sous-Bois | Tél. 01 41 70 39 10 - Fax. 01 41 70 39 19 | E-mail : [contact@grandparisgrandest.fr](mailto:contact@grandparisgrandest.fr)